**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**
**COMMUNE DE LUSIGNAN**
**BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le vendredi 24 avril deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux, pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 29 avril deux mille vingt-six à 20h00.
Le mercredi 29 avril deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Rémi BAYOU, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : AUMOND Vanessa, AUTHIER Sébastien, BAROTIN Charlène, BAYOU Rémi, BIRAULT Bernadette, BRACONNIER Sylvain, BRIENT Matthieu, CAILLEAU Christophe, CHAINTRÉ Christian, CHAPELLE Eric, COQUIN Céline, DALBY Fabien, DAYCARD Maeva, DURAND Jean-Louis, GASTAL François, GUYTON Sonia, LACROIX Stéphanie, LEDEUX Jean-Louis, MOREL Didier, TRICARD Carine, VADIER-CHAUVINEAU Karine, VAILLANT Claudine.

**Absente représentée** : ROUCAYROL Jennie (*COQUIN Céline*).

Mmes Charlène BAROTIN et Céline COQUIN sont nommées secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1) Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 2 avril 2026.

2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme

3) Proposition de délibération rectificative amendant la délibération n°2026/28 du 20 mars 2026 relative à la majoration des indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

4) Proposition de délibération relative à la désignation d'un référent déontologue

5) Proposition de constitution de partie civile

6) Commission Communale des impôts directes

7) Actualisation du plan de financement de la friche commerciale de centre-ville

8) Organisation de la fête médiévale 2026

9) Organisation du feu d'artifice le 14 juillet 2026

10) Tarif spécial pour l'accueil d'un groupe du 22 au 26 mai 2026 sur le camping municipal de Vauchiron

11) Avis du Conseil Municipal concernant le projet de parc éolien par la SAS C.E.P.E. MELUSINE sur la commune de Jazeneuil

12) Questions et informations diverses

## Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 2 avril 2026

Après lecture du projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 2 avril 2026, aucune remarque n'étant émise, il déclare le procès-verbal arrêté.

**Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme**

| *Date* | *Parcelle* | *Adresse* |
|---|---|---|
| 08.04.2026 | AK0122<br>AK0235 | 7 Bis PLACE DU GOUVERNEUR<br>LE BOURG |
| 11.04.2026 | AK0127 | 7 RUE DE LA FEE MELUSINE |
| 11.04.2026 | AK0190 | 8 RUE DES CHATELIERS |

**Proposition de délibération rectificative amendant la délibération n°2026/28 du 20 mars 2026 relative à la majoration des indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services préfectoraux ont indiqué une irrégularité portant sur l'annexe à la délibération n°2026/28 du 20 mars 2026 relative à la majoration des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués car la majoration des 15% n'est pas retranscrite dans le tableau annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération rectificative suivante :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer,

M. Jean-Louis Ledeux remarque une augmentation de 15% du taux de base et demande le montant global de l'enveloppe globale attribuée aux indemnités avec la majoration des 15%.
M. le Maire répond que l'enveloppe mensuelle globale est 8696,80 €, la précédente était de 6478,18 €, soit un écart d'env. 2220,00 € par mois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, ainsi que l'article R 2123-23,
Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que la commune compte 2601 d'habitants (source Insee, population totale au 01.01.2026),
Considérant en outre que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le tableau annexe à la délibération n°2026/28 en date du 20 mars 2026 ne faisant pas apparaître la majoration de 15%,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 1er**
Les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (barème de l'article R. 2123-23).

**Article 2**
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3**
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 6 :**
La délibération n°2026/28 du 20 mars 2026 est amendée.

**Article 7 :**
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**
**COMMUNE DE LUSIGNAN**
**BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION n°2026/49 en date du 29 avril 2026**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus**

Annexé à la délibération du conseil municipal n° 2026/49 en date du 29 avril 2026

Commune de LUSIGNAN (Vienne)

Population totale : 2556 habitants

| **Fonction** | **Prénom-Nom** | **Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** | **Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** | **Indemnité allouée majorée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique** |
|---|---|---|---|---|
| **Maire** | Rémi BAYOU | 55,70% | 48,43% | 55,70% |
| **Adjoints au maire avec délégation :** | | | | |
| 1er adjoint | Carine TRICARD | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| 2ème adjoint | Eric CHAPELLE | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| 3ème adjoint | Jennie ROUCAYROL | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| 4ème adjoint | Sylvain BRACONNIER | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| 5ème adjoint | Karine VADIER-CHAUVINEAU | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| 6ème adjoint | Christian CHAINTRÉ | 21,38% | 14,27% | 16,41% |
| **Conseillers municipaux avec délégation :** | | | | |
| Conseiller municipal délégué | Sébastien AUTHIER | // | 7,13% | 8,20% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Conseiller municipal délégué | Charlène BAROTIN | // | 7,13% | 8,20% |
| Conseiller municipal délégué | François GASTAL | // | 7,13% | 8,20% |
| Conseiller municipal délégué | Stéphanie LACROIX | // | 7,13% | 8,20% |
| Conseiller municipal délégué | Matthieu BRIENT | // | 7,13% | 8,20% |
| Conseiller municipal délégué | Bernadette BIRAULT | // | 7,13% | 8,20% |
| Conseiller municipal délégué | Fabien DALBY | // | 7,13% | 8,20% |

**Proposition de délibération relative à la désignation d'un référent déontologue**

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.
Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.
Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.
La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.
Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.
En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.
Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

M. Didier Morel demande des informations complémentaires concernant Mme Pavageau. M. le Maire donne lecture de son CV.
M. Didier Morel demande les modalités de prise de contact avec la référente déontologue. M. le Maire indique que cela se fera par téléphone ou courriel, l'ensemble des conseillers municipaux recevra par courriel ses coordonnées courriel et téléphone pour se mettre directement en rapport avec elle lorsqu'un membre du conseil municipal le souhaitera.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune,
- ✓ Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- ✓ Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par téléphone ou mail directement par l'élu concerné,
- ✓ Accepte de ne pas rémunérer la référente déontologue qui souhaite intervenir à titre bénévole
- ✓ Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique ou mail ou courrier ou rencontre,
- ✓ Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : mise à disposition d'un bureau en mairie garantissant la confidentialité des échanges
- ✓ Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- ✓ Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de LUSIGNAN par envoi d'un mail.

## Proposition de constitution de partie civile

La commune de Lusignan a été amenée à déposer une plainte simple par l'intermédiaire du maire contre Monsieur DIAS CERQUEIRA Gaël, propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Boblibob », cadastré section numéro A0661.
Un procès-verbal a également été dressé à l'encontre de Monsieur Gaël Antonio DIAS CERQUEIRA et transmis au procureur par courrier du 21 mars 2023.
Il a été constaté que le propriétaire avait disposé plusieurs mobil-homes sur le terrain sans aucune demande ni autorisation.
Un terrassement a été également réalisé sur une surface de 100 m² sans la moindre demande d'autorisation.
Il a également été procédé à la modification d'une clôture.
La plainte, enregistrée le 6 mars 2023, a été instruite, et a conduit à la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.
Un jugement a été rendu le 6 janvier 2026 qui condamne le prévenu à une amende de 6 000 €, entièrement assortie du sursis et ordonne au prévenu :

- La démolition de l'intégralité de la clôture, comprenant la voie et les éléments en parpaings,
- La remise en parfait état des lieux,
- Le retrait de l'intégralité des mobil homes présents sur la parcelle,
- Le retrait des remblais, le tout aux frais exclusifs du prévenu, dans un délai de huit (8) mois à compter du caractère définitif de la décision.

Un appel a été élevé par le prévenu.

Il convient de rappeler que ce dépôt de plainte fait suite à plusieurs visites sur place, et à plusieurs échanges avec la famille DIAS CERQUEIRA pour sensibiliser ses membres au fait qu'aucune installation n'était possible dans la zone naturelle concernée.
Malgré ces différentes alertes portées par la mairie, les consort DIAS CERQUEIRA ont persisté.

Il convient désormais, dans le cadre d'une délibération spéciale, d'autoriser le maire à se constituer partie civile au nom de la commune, **dans le cadre de la procédure d'appel**, à demander la remise en état sous astreinte, et le paiement des honoraires d'avocat.
Il sera réclamé une mesure de réparation constituée de la démolition de l'ouvrage irrégulier, réparation en nature, dès lors que cette mesure apparaît la seule susceptible de faire disparaître le trouble subi.

Une astreinte sera également demandée de sorte que l'exécution de la remise en état puisse être contrôlée et ordonnée avec une sanction financière en cas de non-exécution, jusqu'à parfaite exécution de la démolition.

Il sera rappelé également que la constitution de partie civile d'une commune n'est pas subordonnée à la démonstration d'un préjudice propre à la commune.
Cette dernière, titulaire de la défense de l'intérêt général et autorité compétente en matière d'urbanisme est, à ce titre, habilitée à demander la réparation civile des infractions pénales en matière d'urbanisme. Cette possibilité ne disparaît pas, même en cas de transfert de la compétence urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale.
Monsieur le Maire ajoute que cette affaire a débuté en 2022, la durée du traitement de l'appel va durer de 12 à 18 mois tel qu'indiqué par l'avocat de la commune. En parallèle, il souhaite qu'un travail d'accompagnement social soit proposé à la famille actuellement héberger dans les mobilhomes.
M. Jean-Louis Ledeux précise que pendant la procédure les relations n'ont pas toujours été cordiales, nécessitant le recours aux forces de gendarmerie. Il ajoute que M. Dias Cerqueira était absent à la médiation proposée par le juge.
M. le Maire réitère sa volonté de mener en parallèle les 2 actions, en justice et accompagnement social de la famille, mais prend en compte les informations complémentaires émises.
M. Jean-Louis Ledeux ajoute que c'est le frère du propriétaire de la parcelle qui est le plus véhément.

**Cela étant exposé,**
**Le Conseil municipal décide,** à l'unanimité des membres présents et représentés **:**
**Vu l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales**
**Vu la plainte déposée en date du 6 mars 2023,**
**Vu le procès-verbal de constat d'infraction transmis le 21 mars 2023,**
**Vu le jugement en date du 6 janvier 2026,**
**Vu l'appel relevé par le prévenu,**
**D'autoriser** le maire à se constituer partie civile au nom de la commune devant la Chambre des appels correctionnels, à l'effet de réclamer la remise en état des lieux sous astreinte, et le paiement d'une somme de 5 000 € au titre de l'article 475 – 1 du code de procédure pénale.
Il sera également demandé l'euro symbolique à titre de réparation.
**D'autorise**r le maire à s'attacher les services du cabinet 1927avocats pour intervenir au nom et pour le compte de la collectivité à l'audience de la Chambre des appels correctionnelle, et déposer des conclusions aux fins de constitution de partie civile.

## Commission Communale des impôts directes

Monsieur le maire rappelle que dans les deux mois qui suivent un renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 noms, contribuables de la commune pour siéger à la CCID conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts ; le Maire y siégeant en tant que Président.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le maire propose la liste de 32 noms suivante, il reviendra au Directeur des Finances Publiques de nommer les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions : être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, avoir plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes fiscales, être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

| **Commission Communale des impôts directs (CCID)** | |
|---|---|
| 1) TRICARD Carine | 9) LACROIX Stéphanie |
| 2) CHAPELLE Eric | 10) MOREL Didier |

| | |
|---|---|
| 3) BRACONNIER Sylvain | 11) VAILLANT Claudine |
| 4) VADIER-CHAUVINEAU Karine | 12) LEDEUX Jean-Louis |
| 5) CHAINTRE Christian | 13) AYRAULT Patrice |
| 6) GASTAL François | 14) DERANTON Bruno |
| 7) DURAND Jean-Louis | 15) HUMEAU Robert |
| 8) CAILLEAU Christophe | 16) DUPUIS Jean-Pierre |
| 17) COQUIN Céline | 25) GIBAULT René |
| 18) DALBY Fabien | 26) THIMONNIER Christian |
| 19) AUTHIER Sébastien | 27) ROGEON Francis |
| 20) AUMOND Vanessa | 28) BORIE Frédéric |
| 21) GUYTON Sonia | 29) FRANCE Pierre-Louis |
| 22) BAROTIN Charlène | 30) GAUTIER Pierre |
| 23) BRIENT Matthieu | 31) BELL Marcel |
| 24) BIRAULT Bernadette | 32) GAUTRON Marie-Hélène |

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette liste de 32 noms.
Elle sera transmise dans les règles au Directeur des Finances Publique de la Vienne.

**Actualisation du plan de financement de la friche commerciale de centre-ville**

Monsieur le Maire présente ce dossier et rappelle le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville située Place du 11 novembre et Place Isabelle d'Angoulême qui a fait l'objet de plusieurs délibérations pour la réalisation des études de faisabilité *(délibération N°2021/04)*, *(délibération N°2022/17)*, pour l'acquisition du bâti *(délibération N°2023/32)*, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'AT86 *(délibération N°2024/42)*, sur un prévisionnel général de cadrage du dossier *(délibération 2024/59, délibération 2025/16 et délibération 2025/61)*.
L'année 2023 et le 1er semestre 2024 ont été consacrés à l'acquisition et aux études de faisabilités aboutissant au scénario de programme suivant :

- La galerie marchande pour 88.20 M2
- La médiathèque pour 331.69 M2
- Les cellules commerciales pour 89.52 M2
- Le local boulangerie pour 272 M2
- Les 4 logements pour 90 M2
- Les espaces commerciaux Place Isabelle d'Angoulême 90 M2
- Les espaces communs pour 275 M2 dont 182 M2 de trottoirs Place Isabelle d'Angoulême.

Lors du 1er semestre 2025, le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre a été retenu ainsi que les organismes chargés des missions de contrôle technique, coordination SPS et étude de sol. L'avant-projet définitif a été présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le permis de construire a été déposé le 22 juillet 2025.
Les estimations liées à ce projet évoluent et se précisent, il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel.
L'estimation du coût travaux de ce programme s'élève à 2 684 197 HT € et l'estimation de la mission de Maîtrise d'œuvre (BASE+EXE+SSI+OPC) à 340 891 € HT.
L'estimation du coût de l'opération s'élève à 3 958 526 €.

Ce programme inscrit dans le dispositif « Petites villes de demain », validé par la convention ORT signée le 25 janvier 2023 par l'État, Grand Poitiers et la ville de Lusignan a été présenté au comité de pilotage médiathèque et validé par la réunion des financeurs.

Les services de l'Etat nous ont accompagnés dans les différentes études de faisabilité et pour l'acquisition du bâti.

Le plan de financement global prévisionnel de cette opération est modifié comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **Restauration du bâtiment** | | **État** : | | |
| | | Fonds vert | 782 500 € | |
| **Travaux** | **2 684 197 €** | ANCT | 347 730 € | |
| | | DETR/DSIL(2024) | 106 756 € | |
| | | DETR/DSIL(2025) | 250 000 € | |
| | | DETR/DSIL(2026) | 250 000 € | |
| | | DETR/DSIL(2027) | 250 000 € | |
| | | DRAC | 523 939 € | |
| | | **Total Etat** | | **2 510 925 €** |
| **Maitrise d'œuvre** | **340 891 €** | **Europe** | | |
| | | FEDER | 60 000 € | |
| | | LEADER | 40 000 € | |
| **Assistance à M ouvrage*** | **111 381 €** | **Département** | | |
| **Assurance dommage ouvrage** | **36 000 €** | SDH volet 5 (habitat) | 48 000 € | |
| **Contrôle Technique / SPS** | **65 557 €** | Appel à Projet centre bourg | 140 000 € | |
| **Frais liés appel d'offres** | **1 500 €** | PVD Intermédiation | 56 451 € | |
| **Diagnostics** | **5 000 €** | | | |
| | | **Total Département** | | **244 451 €** |
| **Acquisition commune** | **303 000 €** | **Intercommunalité** | | |
| **Acquisition EPFNA** | **411 000 €** | Fonds de concours | 40 000 € | |
| | | **Total intercommunalité** | | **40 000 €** |
| | | **Syndicat Énergies Vienne** | 250 000 € | |
| | | **Total Syndicat** | | **250 000 €** |
| | | **Autofinancement (20%)** | | **813 150 €** |
| **Total HT** | **3 958 526 €** | **Total** | | **3 958 526 €** |

M. Didier Morel demande ce qui est modifié par rapport au précédent plan de financement prévisionnel. Monsieur le Maire précise que les modifications portent sur les éléments suivants :

En dépenses : actualisation poste « travaux » selon montant issu du DCE, actualisation des postes « maitrise d'œuvre », assistance à maitrise d'ouvrage, et acquisition.
En recettes : actualisation montants DETR de 2024 à 2027, retrait subventions régions et fonds Chêne car non octroyées, actualisation subvention Syndicat Energies Vienne.
M. Jean-Louis Ledeux ajoute qu'il restait les dossiers ANCT et DRAC à déposer. Il ajoute concernant l'acquisition qu'un prêt de 161 000 € a déjà été réalisé, une part de l'autofinancement mentionné sur ce tableau récapitulatif est donc réalisée.
Mme Stéphanie Lacroix demande si l'ensemble des subventions sont confirmées. M. le Maire indique que non, il reste la demande auprès de la DRAC et de l'ANCT.

M. Jean-Louis Durand précise que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque est en cours de finalisation.
M. Jean-Louis Ledeux demande si le Feder est acquis. M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que le Syndicat Energies Vienne a également validé l'obtention d'un prêt à taux 0% de 750 000 € remboursable sur 25 ans.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- D'engager le projet tel que présenté et d'en valider le coût travaux, le coût d'opération et le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires cités dans le plan de financement modifié,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

M. Jean-Louis Ledeux demande où en est le lancement des appels d'offres des entreprises. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec M. Frédéric Vignier, Architecte maître d'œuvre, est prévue le 4 mai 2026. D'autre part, un prochain conseil municipal se tiendra le 12 mai 2026 afin de permettre le lancement de l'appel d'offres.

## Organisation de la fête médiévale 2026

Monsieur Sylvain Braconnier, Adjoint au Maire délégué à l'évènementiel, la vie associative et sportive présente le budget prévisionnel de l'édition 2026 de la Fête médiévale qui se fera les 18 et 19 juillet 2026. La préparation de cette édition a été construite grâce au travail de M. David Delage.
Concernant le montant de la demande de subvention auprès du Département de la Vienne, M. Jean-Louis Ledeux indique qu'il est peu probable de l'obtention du montant indiqué. Au vu du budget voté par le Département, il indique qu'il serait plus juste d'établir le budget avec une demande de subvention à hauteur de 1000 €. Les années précédentes, l'attribution par le Département était de 650 €. Le Département ayant acté dernièrement une baisse de 10 %, cela ferait une aide à hauteur de 550 € pour cette année.
M. Sylvain Braconnier demande à Jean-Louis Ledeux en tant que conseiller départemental s'il pouvait apporter son aide pour atteindre cette somme. M. Jean-Louis Ledeux indique qu'il ne pense pas, il a une enveloppe pour aider les associations mais il n'en connait pas le montant pour le moment.
M. Jean-Louis Durand indique qu'il ne comprend pas car depuis plusieurs années la commune recevait une subvention assez importante pour les fêtes notamment pour la fête médiévale mais que pour cette année cela ne sera pas possible. M. Jean-Louis Ledeux répond que les subventions obtenues par le Département étaient pour la fête médiévale (entre 800 et 1000 € par an) ainsi que pour d'autres manifestations. Il ajoute que l'attribution des subventions est étudiée en commission à laquelle il ne fait pas partie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Communication | 800.00 € | Conseil Départemental | 4 000.00 € |
| Achat alimentation et buvette | 5 000.00 € | Partenariat | 500.00 € |
| Animation | 9 716.00 € | Espaces publicitaires | 700.00 € |
| | | Vente buvette | 4 000.00 € |
| Achat divers | 700.00 € | Vente Repas 18/07 | 2 000.00 € |
| | | Inscription exposants | 250.00 € |
| Valorisation charges personnels (et bénévoles) | 5 000.00 € | Tombola | 500.00 € |
| | | Valorisation Charges de personnels (et bénévoles) | 5 000.00 € |
| | | **Autofinancement** | **4 266.00 €** |
| **TOTAL HT** | **21 216.00 €** | **TOTAL** | **21 216.00 €** |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés, valide ce plan de financement prévisionnel.
Ces dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 011 : Autres services extérieurs, au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques.

Le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

## Organisation du feu d'artifice le 14 juillet 2026

M. Sylvain Braconnier, Adjoint au Maire délégué à l'évènementiel, la vie associative et sportive, rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 :

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (sous réserve des aléas météorologiques).

Pour ce faire, M. Sylvain Braconnier propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Artifices domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agrée en charge du tir.
Ce devis s'élève à 8 750.00 € HT soit 10 500.00 € TTC.

Il est nécessaire de sonoriser le feu d'artifice, à ce titre Monsieur le Maire présente le devis de la société « Prisme » domiciliée 16, rue Alfred Nobel, 86000 Poitiers qui s'élève à un montant de 1 430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC.

Enfin un bal populaire est prévu à la suite du feu d'artifice au niveau du parking attenant à l'accueil du camping. Monsieur le Maire propose les services de «Steampunk Fantasy Record », domiciliée 4 impasse des martinets, 36300 Pouligny-Saint-Pierre, pour un montant de 500.00 € toutes charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'organisation et les devis présentés ci-dessus.
La dépense sera imputée à la section de fonctionnement au compte 623 : Publicités, publications, relations publiques.

Le Maire est autorisé à signer les devis de la société Brezac Events, Prisme et Steampunk Fantasy Record et de déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la préfecture comme l'exige la règlementation.

## Tarif spécial pour l'accueil d'un groupe du 22 au 26 mai 2026 sur le camping municipal de Vauchiron

Madame Karine Vadier-Chauvineau, Adjointe au Maire déléguée au tourisme, indique qu'un groupe d'environ 160 personnes du mouvement Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France fera escale au camping municipal de Vauchiron du 22 au 26 mai 2026.

Mme Karine Vadier-Chauvineau propose, après négociation avec la direction, pour la mise de disposition des équipements suivants :

- Les emplacements nus, stationnement des véhicules, nuitées des personnes, électricité et l'utilisation des sanitaires.
- Mise à disposition de matériels (tables, bancs, tivolis, grilles exposition, bar, percolateur)
- Location d'un Mobil-home.

un tarif spécial forfaitaire de total de 3500 € TTC (taxe de séjour en sus après décompte définitif du nombre de personnes présentes du 22 au 26 mai 2026).

Une convention de partenariat sera établie.

M. Didier Morel ajoute que la taxe de séjour est perçue par l'office de Tourisme de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce tarif spécial et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

**Avis du Conseil Municipal concernant le projet de parc éolien par la SAS C.E.P.E. MELUSINE sur la commune de Jazeneuil**

Après discussions, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

**Questions et informations diverses**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local multiservices situé Place Isabelle d'Angoulême exploité par la Sarl Maxime Bourineau et appartenant à la commune fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 9 avril 2026. Le Cabinet Ekip' a été désigné aux fonctions de liquidateur.

- Monsieur le Maire annonce le programme de la cérémonie commémorative du vendredi 8 mai 2026 :
  - 10h15 Cérémonie cantonale à Coulombiers au monument aux Morts
  - 12h00 Cérémonie à Lusignan devant le Monument aux Morts

- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 12 mai 2026 et le suivant le vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se lever afin de rendre hommage à M. Pascal Mauroy, Directeur Général des Services, car il s'agit de son dernier conseil municipal après 20 ans de services.
  M. Pascal Mauroy remercie tous les élus qu'il a accompagnés au long de ses 4 mandatures. Attaché à la gestion administrative et à suivre le cadre donné par les élus, il a mené sa mission en fédérant les agents autour des projets. Il ajoute que la commune de Lusignan a un patrimoine d'exception et des agents d'exception investis. Attaché à la qualité du service public et au bloc communal, élus et agents sont les maillons forts de la démocratie. Il remercie les agents et les élus qui lui ont toujours faits confiance.
  Monsieur le Maire indique qu'il a beaucoup apprécié de travailler à ses côtés. M. Jean-Louis Durand souligne son implication, son honnêteté et son engagement. Il partage son point de vue sur le personnel communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h15.